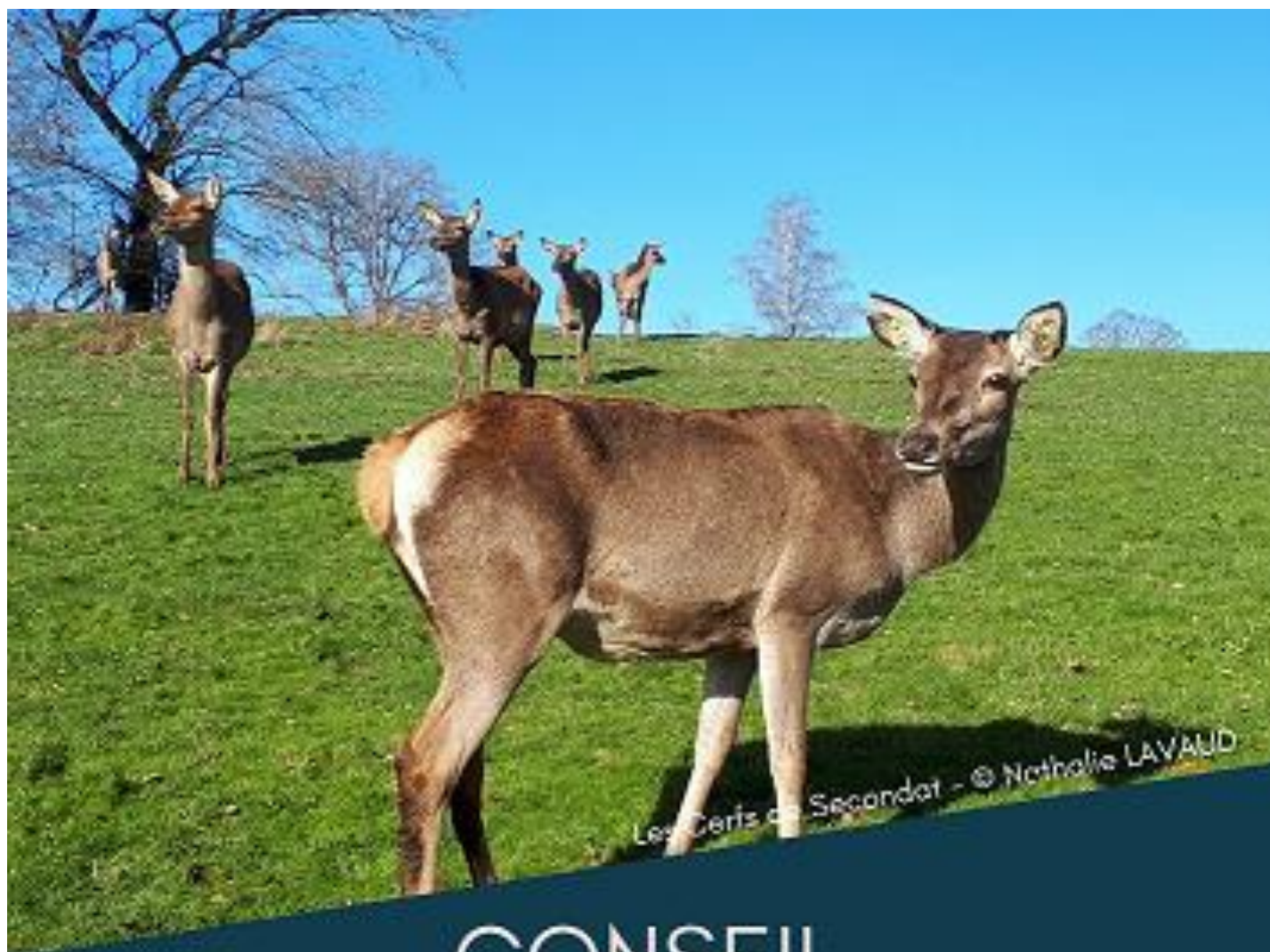


PROCÈS-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 7 FÉVRIER

18h - Salle des fêtes du COMPAS



www.marcheetcombraille.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le sept février à 18h, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LE COMPAS au lieu-dit « Le Theil », sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 31/01/2024.

ORDRE DU JOUR

*Présentation et échanges avec le Parc Naturel Régional de Millevaches.
Avec l'intervention de Philippe BRUGÈRE, Président, Juliette GIOUX, Directrice Générale,
Mélanie LE NUZ, Responsable évaluation et animation territoriale*

ADMINISTRATION

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus communautaires

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- DETR 2024 : Travaux d'amélioration énergétiques Vival de Mainsat / Rectification de la délibération 2023-122 du 10 octobre 2023
- Engagement sur le dispositif Territoire d'Industrie « Creuse industrie »

RESSOURCES HUMAINES

- Missions de prestations intellectuelles
- Modification du temps de travail d'un Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

TOURISME

- Autorisation de divers conventionnements avec Creuse Tourisme : Actions de promotion et de communication
- Création de parcours Géocaching Terra Aventura sur les communes de Charron et de Chénérailles
- Mise à disposition d'un personnel de Creuse Tourisme

ACCUEIL / ATTRACTIVITÉ / COMMUNICATION

- Autorisation de dépôt d'une subvention FEDER « Développer l'accueil en Marche et Combraille »

GEMAPI

- Versement d'une somme relative à une mesure compensatoire
- Convention de mise à disposition de service pour la coordination du contrat territorial Creuse aval

DÉCHETS

- Désignation de délégués titulaire et suppléant pour le syndicat ÉVOLIS 23
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative – Non validation de la TEOMI

ASSAINISSEMENT

- Financement d'études de transfert dans le cadre d'une convention de services / Rectification de la délibération 2023-139 du 10 octobre 2023

SYNDICAT MIXTE EST CREUSE DÉVELOPPEMENT

- Adoption de la modification des statuts du syndicat
- Convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2024

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Date et lieu du prochain conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

Conseillers en exercice : **62**

Présents à l'ouverture de la séance : **48**

MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : **4**

Absents excusés avec procuration : FERRIER à BOUDINEAU, JOULOT à VIRGOULAY, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à FAUCONNET.

Excusé : **1**

BIGOURET.

Absents : **9**

SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Christian PAYARD

La séance est ouverte à 18h10, sous la présidence de Gérard GUYONNET, lequel procède à l'appel des membres du conseil communautaire pour validation du quorum. Le secrétaire de séance est nommé en la personne de Christian PAYARD.

Le Président remercie Christian PAYARD, maire du COMPAS, d'accueillir ce conseil communautaire en sa commune et l'invite à prendre la parole.

Christian PAYARD souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes. Il continue par une présentation de la commune du COMPAS qui partage ses frontières avec 6 autres communes que sont Auzances, Rougnat, Bussière-Nouvelle, Sermur, Brousse et Les Mars. Celle-ci s'étend sur 1 654 hectares et comprend pas moins de 8 étangs dont deux importants. La population est de 207 habitants, qui se nomment les « compassois », répartis sur 28 hameaux et villages, dont environ 10% est composé d'anglais et de hollandais. Il explique la symbolique du blason de la commune représenté, en partie, par l'instrument du même nom que celle-ci et, qui s'accompagne des hermines issues du blason historique du Limousin et du lion, qui est le blason de l'ancienne province de La Marche. Il ajoute que plusieurs sites, dont certains classés « historiques », sont à signifier tels l'église Saint-Martin datant de l'époque médiévale et le château de Vauchassade daté du XVIII^e siècle. Il souligne l'existence de la grotte des Mazières, peu connue, qui est répertoriée comme la plus longue cavité souterraine naturelle du département avec ses 11 mètres. Monsieur le Maire précise que le territoire est essentiellement consacré à l'agriculture, polyculture et élevage. À cet effet, il constate une prédominance de l'élevage de bovins pour la viande à l'inverse d'une époque où la présence de l'élevage laitier était plus marqué. Il cite également la présence de chevaux et aussi d'apiculteurs ainsi que plusieurs artisans. Monsieur PAYARD cite quelques activités atypiques, siégeant sur sa commune, qu'il considère attractives : l'hôtel-restaurant « Chez Christine », la brocante de la Chapelle du Theil, le gîte avec piscine, le camping du Moulin des Jarrasses, le parc à cerfs de Secondat, la distillerie de gin, le traiteur « La rue Sauvage ». Les atouts de la commune sont représentés par la traversée de deux axes importants que sont « La Courtine-Montluçon » et « Aubusson ». À cela s'ajoute la proximité de la commune d'Auzances qui offre une grande partie des services. Il parle des projets de la commune qui se résument au développement d'une zone en « photovoltaïque » ainsi que l'aménagement d'un terrain acquis récemment. Il termine sur une note positive en soulignant la population rajeunissante du Compas par la présence de 25 enfants de 0 à 10 ans.

Suite à cet exposé, Gérard GUYONNET, Président, invite Audrey BIRELLO, directrice des ressources,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

nouvellement arrivée au sein de la collectivité, à se présenter.

Audrey BIRELLO, directrice des ressources, salue les personnes présentes et indique venir du Var. Elle mentionne être fraîchement arrivée ce lundi 5 février afin de renforcer les troupes de la collectivité. Madame BIRELLO détaille les services dont elle aura la gestion :

→ Le service ressources : accueil général, commandes publiques, communication, finances et comptabilité, le juridique, les ressources humaines et le système d'information ;

→ Le développement social : l'habitat et le logement, la santé, le scolaire et la « petite-enfance, enfance, jeunesse ».

Le Président remercie Audrey BIRELLO d'avoir rejoint l'équipe. Il invite ensuite Philippe BRUGÈRE, Président du Parc National Régional de Millevaches, à présenter le syndicat, son rôle et ses actions sur notre territoire.

Philippe BRUGÈRE, Président du PNR Millevaches, remercie le Président de recevoir le syndicat ce soir afin de lui permettre de réaliser une volonté de venir à la rencontre des élus du territoire et de présenter le Parc Naturel et les actions qu'il mène. Il souligne la présence à ses côtés de Juliette GIOUX, directrice, et de son adjointe, Mélanie LE NUZ. Il tient à remercier Monsieur le Maire pour l'accueil et tient à souligner la magnifique commune qu'il découvre et le paysage bocager extraordinaire qu'il a pu admirer sur le chemin.

Comme entrée en matière, il précise que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est représentée par 9 communes sur 50 au sein du PNR soit, approximativement 1/5 des communes qui le composent. Malgré tout, le sujet du PNR peut potentiellement intéresser des communes non adhérentes par des actions ou commandes groupées qui sont ouvertes à l'entière des communes qui composent la CCMCA. Il cite pour exemple des commandes groupées sur des cuves à eau et panneaux photovoltaïques en auto consommation. Une volonté de venir à la rencontre des élus afin de faire connaître le PNR Millevaches et présenter ses actions.

Le PNR est composé de 124 communes regroupées sur 9 communautés de communes et situé, à cheval, sur trois départements de la région Nouvelle-Aquitaine (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne). Il représente une superficie de 3 143 km² pour une population de 39 950 habitants. Zone classée « montagne » par son altitude et, relativement peu habitée ; Avec, en son cœur, 4 habitants au kilomètre carré, il fait partie des zones les moins peuplées d'Europe. Quatre villes « porte » sont à noter : Meymac, Felletin, Treignac et Eymoutiers.

Ce territoire est reconnu pour sa valeur patrimoniale et paysagère. Le PNR a plusieurs missions qui lui sont confiées, notamment la protection et la gestion de ce patrimoine naturel, culturel et paysager. Parmi les autres missions, on peut noter l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation, l'information du public et l'expérimentation.

Sur le syndicat siègent des représentants de la région, du département, des EPCI et des communes le composant. Le comité syndical est ainsi constitué de 182 délégués. Trente-six agents, experts dans leurs domaines, dont pas moins de 25 à 30 experts (entomologiste, architecte, etc.) forment une équipe aguerrie et en mesure d'offrir un accompagnement aux collectivités sur des sujets et projets spécifiques. Un petit budget de 3 000 000€, qui permet malgré tout, de drainer sur les territoires plusieurs dizaines de millions d'euros en subventions par ses actions.

Philippe BRUGÈRE, également maire de MEYMAC, précise que le Parc est un atout pour le territoire, c'est le message d'un environnement préservé qui répond aux besoins de plus en plus de gens. À cela s'ajoute l'obtention du label international prestigieux « Ciel étoilé » et classe ainsi le Parc parmi les 20 plus beaux ciels étoilés du monde.

Il développe les cinq rôles principaux du parc qui sont :

- Concepteur / porteur : il porte, initie des projets, des programmes : exemple : la Charte Forestière du territoire ;*
- Expert : il apporte un appui technique, ponctuel ou dans la durée, auprès des collectivités ou de partenaires : exemple conseils pour des études de bourg ;*
- Coordinateur : anime un dispositif partenarial sur le territoire : exemple : Randomillevaches ;*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

- *Partenaire / collaborateur : il participe à un projet, un dispositif porté par un partenaire du territoire : exemple : la Parc Attitude mis en place par la Région ;*
- *Facilitateur : il facilite l'émergence de projets : exemple : création de l'Association pour le pastoralisme.*

Mélanie LE NUZ, prend le relais afin de présenter les actions du PNR Millevaches organisées autour des 8 orientations de sa charte :

ORIENTATION I – PRÉSERVER UN HAUT NIVEAU DE RICHESSE DES MILIEUX NATURELS ET ESPÈCES

Les objectifs du Parc :

- *Le maintien de la mosaïque de milieux naturels,*
- *Le maintien de la diversité des espèces,*
- *Le maintien du caractère humide et du fonctionnement hydrologique des zones humides et des milieux tourbeux*

Interventions du Parc :

- *Connaissance : inventaires habitats (44 SIEMs)/espèces ,*
- *Natura 2000 : le PNR pilote 10 sites /14 sites,*
- *Soutien au pastoralisme,*
- *Plan Agro-Environnemental et Climatique : env 6 M € sur 5 ans,*
- *Programme LIFE Pollinisateur sauvage : restauration des milieux et des corridors écologiques, changements de pratiques...*

EXEMPLES SUR NOTRE EPCI

- *LIFE (programme européen) Pollinisateur : végétalisation de la cour d'école maternelle de Crocq,*
- *GeoNature: environ 3 874 observations naturalistes sur les 9 communes de MCA,*
- *Site d'intérêt Écologique Majeur (SIEM) Bois Peyre, à St Georges-Nigremont et Pontcharraud. Notice de site rédigée (2017-2018). Plusieurs inventaires finalisés : botanique, coléoptères saproxyliques. Forte proportion de forêt ancienne.*

ORIENTATION II - ACCOMPAGNER LA MUTATION DES PAYSAGES

Les objectifs du Parc :

- *La préservation de la structure paysagère, le confortement des paysages ouverts, l'évolution des pratiques sylvicoles en faveur du respect des paysages,*
- *Le confortement des centre-bourgs avec une gestion économe en foncier, lutte contre la vacance et la standardisation du bâti.*

Interventions du Parc :

- *Études et valorisation des grands paysages : Plan paysage vallée de la Diège, ...*
- *Sensibilisation : Observatoire photographique des paysages : outil de l'évolution du territoire et en particulier du paysage,*
- *Étude de bourg : dispositif d'accompagnement des communes dans leur projet d'aménagement de bourgs*

EXEMPLES SUR NOTRE EPCI

- *Animations et expositions photo à Crocq : exposition de l'OPP lors de l'exposition d'art + balade de reconduction de cartes postales anciennes,*
- *Visites et notes de conseil (souvent avec le CAUE) : St Pardoux d'Arnet : espace en face de l'étang,*
- *Aménagements paysagers : Aide à la maîtrise d'ouvrage externe : étude pour l'habillage du mur de l'ancien préau à Saint-Georges-Nigremont,*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

- *Urbanisme : Avis sur les documents d'urbanisme (PLUi, SCOT...). En 2020, étude de bourg à Flayat. En 2023 : suivi du PVD/ORT (Crocq). Depuis 2018 des conseils sur les PC transmis par l'AAA23 (5)*

ORIENTATION III – AMÉLIORER LA GESTION PARTAGÉE DE L'EAU

Les objectifs du Parc :

- *La préservation de la ressource : qualité et quantité : responsabilité amont-aval des têtes de bassin,*
- *Le rétablissement des continuités aquatiques.*

Interventions du Parc : *3 outils de gestion intégrée de la ressource en eau, les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques CTMA, dont 2 en pilotage :*

- *Source en action : 12,5 M € sur 5 ans, 35 porteurs de projets,*
- *Chavanon en action : 5,3M € sur 5 ans,*
- *Creuse Amont Les objectifs du Parc,*

Résultats

- *MCA signataire de 2 contrats Chavanon en action (2015/2019) et (2020/2025)*
Bilan 1^{er} contrat des actions MCA :
 - *7 franchissements de cours d'eau, 1600 ml mise en défens, 1100 ml restauration/entretien ripisylve, 300 ml plantation ripisylve. Au total : 303 411€.*
- *Le Parc va lancer une réflexion/travail de concertation fin 2024/début 2025 sur la proposition d'un 3^{ème} contrat,*
- *Creuse Amont : PNR maître d'ouvrage pour suivis et pour l'évaluation du contrat,*
- *4 exploitations ont bénéficié du Paiement Services Environnementaux PSE (expérimentation sur Bassin la Ramade / Agence Eau Ardour Garonne) : 109 ha contractualisés, 215 661 € entre 2020 et 2023,*
- *Participation au COPIL Cher amont.*

ORIENTATION IV – CONNAÎTRE, SAUVEGARDER ET VALORISER UN PATRIMOINE CULTUREL

Les objectifs du Parc :

- *La sensibilisation au patrimoine bâti du territoire,*
- *La préservation et la restauration du bâti traditionnel,*
- *La transmission et la valorisation des savoir-faire liés au bâti.*

Interventions du Parc :

- *Sensibilisation à l'occitan,*
- *Programme culturel,*
- *Valorisation du savoir-faire pierre sèche,*
- *Aide à la restauration du petit patrimoine bâti.*

EXEMPLES SUR NOTRE EPCI

MOE Bâti :

- *Restauration d'un four à pain à Saint-Agnant-près-Crocq (en cours),*
- *Restauration du clocheton de la mairie-école de Saint-Georges-Nigremont (en cours),*
- *Restauration église Saint-Alvard de Basville,*
- *Restauration de l'ensemble bâti (four à pain, fontaine et puits) à Flayat,*
- *Pierre sèche : chantier école à Flayat,*
- *Fondation du Patrimoine : Église de Saint-Georges-Nigremont,*
- *Culture : Partenariat Musique à la Source à Saint-Georges-Nigremont, atelier Brame et balade nature en partenariat avec la Cie Libertivore et la Scène nationale d'Aubusson.*

ORIENTATION V – STIMULER LA PRODUCTION ET LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES - AGRICULTURE ET ALIMENTATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

Les objectifs du Parc → *Soutenir une agriculture :*

- À taille humaine alliant viabilité économique, respect de la biodiversité et des paysages,
- Ancrée localement et diversifiée,
- Présente sur l'ensemble du territoire et adaptée.

Interventions du Parc → *Foncier agricole :*

- Accompagnement des communes et intercommunalités sur leur autonomie alimentaire,
- Accompagnement structuration filières émergentes : myrtille sauvage, sarrasin en agriculture biologique,
- Valorisation des produits en fin de filière : animation et développement de la marque Valeurs Parc, appui des collectifs de circuits courts/initiatives locales de vente,
- Pratiques agro écologiques : accompagnement pour les agriculteurs (formations liées aux MAEC, plantations de haies...), pastoralisme.

EXEMPLES SUR NOTRE EPCI

Foncier agricole – installation – transmission :

- Accès proposé à l'outil Safer « Vigifoncier » pour MCA et chacune de ses communes (convention cadre Safer NA-PNR),

Valorisation des produits – fin de filière :

- La Marque Valeurs Parc sur hébergement : Chambre d'hôtes « Chez Geppeto » à Saint-Georges-Nigremont ◊ accompagnement à la promotion / formation...

VERS UNE FORÊT MULTIFONCTIONNELLE

Les objectifs du Parc :

- La sensibilisation aux enjeux d'une forêt multifonctionnelle,
- L'adaptation au changement climatique,
- La valorisation locale du bois,
- Le maintien d'une filière complète sur le territoire.

Interventions du Parc : 3è charte forestière 2022-2027 (36 signataires) :

- Enjeu 1 - Un besoin d'une culture forestière partagée,
- Enjeu 2 - Des écosystèmes forestiers et une filière bois résilients face aux aléas climatiques,
- Enjeu 3 - Augmenter la création de valeur ajoutée sur le territoire et développer des circuits de valorisation du bois de proximité,
- Enjeu 4 - Favoriser une co-évolution des acteurs.

EXEMPLES SUR NOTRE EPCI

OPAFE (Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale) : période 2018 – 2022 :

- 4 dossiers financés sur votre EPCI : 3 améliorations de peuplements et 1 reboisement,
- 12,25 ha de travaux,
- 7 394 € de financement PNR,
- 22 000 € de travaux réalisés.

MOE bois de construction :

- Gîte de groupe/tiers lieu à Flayat : étude archi. en 2019 (aide 40%),
- Journée de sensibilisation sur la construction bois à Flayat.

TOURISME

Les objectifs du Parc :

- La montée en qualité et la professionnalisation en tourisme durable de l'offre d'hébergement,
- La valorisation de l'offre de randonnée du territoire,
- Le développement de l'itinérance : découverte nature, réserve internationale de ciel étoilé.

Interventions du Parc :

- Création d'aires de bivouac : accompagnement technique des communes,
- Valorisation de l'offre de randonnée (14 partenaires) : Rando Millevaches,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

- *Qualification de l'offre d'hébergement touristique : animation, marque Parc.*

EXEMPLES SUR NOTRE EPCI

Valorisation de l'offre de randonnée : 35 parcours pédestres saisis et consultables :

- 34 parcours pédestres (*Autour des étangs, Chemin des Douaniers, etc.*),
- 1 circuit équestre.

Tendance de fréquentation estivale (du 1/11/2022 au 1/11/2023) : 61 246 visites – 168 visites par jour en moyenne;

Communication

- *Article Rando Millevaches sur le site de la Communauté de communes,*
- *Vidéos promotionnelles: Saint-Georges-Nigremont – Guinguette La Naute.*

Suivi des dossiers sports de nature relatifs à l'EPCI : GR4, chemin de Montaigne, CDESI/PDIPR 23, etc.

Opérations grand public : salon de la randonnée de Lyon, salon du Voyage à Clermont-Ferrand en janvier 2024 aux côtés de l'OT Marche & Combraille !

ORIENTATION VI – DEVENIR UN TERRITOIRE TEPOS

Les objectifs du Parc :

- *Le développement des sources de production d'énergie renouvelable dans le respect du patrimoine naturel, architectural et paysager du territoire,*
- *La réhabilitation du parc immobilier existant (isolation, système de chauffage performant et écologique),*
- *La réduction de la dépendance à la voiture individuelle en développant des solutions de mobilité durable.*

Interventions du Parc :

- *Animation d'un programme TEPOS (territoire énergie positive),*
- *Étude de définition des principes et territorialisation des ENR,*
- *Réduction des consommations d'éclairage public : Labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE),*
- *Expérimentation mobilité alternative en territoire rural.*

EXEMPLES SUR NOTRE EPCI

Groupements de commandes – ouvert à l'intégralité des EPCI :

- *Cuves à eau (2021-2022) – 8 participants sur MCA,*
- *Citernes (livraison 2023) – 1 participant,*
- *Kit photovoltaïque (livraison 2024) en cours – 30 inscriptions,*

Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) :

- *Animation sur MCA (Saint-Georges-Nigremont, Flayat...),*
- *Boîtier enregistrement luminescence du ciel sur MCA : Saint-Georges-Nigremont,*
- *Partenariat avec le Café de l'Espace de Flayat (animations autour du ciel),*
- *1 site d'observation du ciel nocturne à Saint-Georges-Nigremont.*

Mobilité alternative

- *Focus : aménagement cyclable et piéton (Crocq).*

Étude de structure sur bâtiments publics pour installation photovoltaïque financée par le Parc.

ORIENTATION VII - TRANSMETTRE LES SAVOIRS DU TERRITOIRE

ORIENTATION VIII - ASSURER LA COHÉSION DES HABITANTS ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Les objectifs du Parc :

- *Le partage et la vulgarisation des connaissances des patrimoines naturels, paysagers et culturels du territoire,*
- *L'appropriation et le sentiment d'appartenance au territoire, au Parc.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

Interventions du Parc :

- *Classe Parc : Programme clé en main d'éducation au territoire pour les écoles du territoire,*
- *Programme d'animation Grand Public : découverte des patrimoines, savoir-faire et paysages du territoire,*
- *Réseau de sentiers d'interprétation : 50 sentiers créés sur le territoire,*
- *La maisonnette d'accueil du parc.*

EXEMPLES SUR NOTRE EPCI

Classes Parc :

- *Depuis la création du programme en 2007-2008, l'école de Flayat a participé 13 fois, Crocq 10 fois,*

Programme d'animation Grand Public : 43 participants à 3 animations en 2023 :

- *Balade et exposition photographiques sur les paysages CROCQ ,*
- *Sortie nature / BRAME avec la Scène Nationale Aubusson, Cie Libertivore à CROCQ,*
- *Dans le cadre de la RICE « Nuit aux étoiles » à FLAYAT.*

Réseau de sentiers d'interprétation et de découverte : 2 sentiers MCA (sur 41):

- *Promenade dans l'histoire de Crocq,*
- *Le Mont de St Georges-Nigremont*

Le PNR c'est aussi un accompagnement technique et financier pour les porteurs de projets : Aide de 20% à 90% suivant les opérations.

Mélanie LE NUZ ajoute que les dispositifs présentés sont en ligne, sur le site internet du Parc. Pour terminer, elle encourage les élus à communiquer avec les services du PNR Millevaches pour toute information supplémentaire sur ces dispositifs.

Gérard GUYONNET, Président, remercie pour cette présentation.

ADMINISTRATION

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial général à la retraite, ancien magistrat auprès de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie, pour exercer cette mission, pour une durée de 1 an.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Monsieur **Claude BEUFILS** sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la communauté de communes directement au référent déontologue.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- PRENDRE connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- DÉSIGNER comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus communautaires tout conseil utile au respect des principes déontologiques : Monsieur Claude BEUFILS, administrateur territorial général à la retraite, ancien magistrat auprès de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISER le paiement des vacations effectuées par le référent déontologue à hauteur de 80.00€ l'unité ;
- AUTORISER le Président à signer la convention telle qu'annexée pour l'année 2024 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DETR 2024 - Autorisation de dépôt
Travaux d'amélioration énergétique du Vival de Mainsat
Rectification à la délibération 2023-122 du 10 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est propriétaire de la supérette Vival située sur la commune de Mainsat, commerce de proximité important pour ses habitants.

Monsieur Picaud, nouveau gérant, débute son activité à une période où la conjoncture est difficile.

Sensible aux économies d'énergie, il est important de souligner que Monsieur Picaud a fait le nécessaire afin d'en diminuer sa consommation.

Un point est clairement identifié : le mode de chauffage actuel est très énergivore.

En effet, le système de chauffage est un plafond-chauffant ; Ainsi, avec une moyenne de 4,60 m de hauteur sous plafond, toute la chaleur produite reste en hauteur et ne permet pas un confort pour les utilisateurs du bâtiment (employés/clientèle).

Dans une démarche d'amélioration énergétique, la collectivité propose la création d'un sous-plafond à une hauteur raisonnable ainsi que l'installation d'un nouveau mode de chauffage.

Le montant approximatif des travaux a été transmis par le biais d'une étude énergétique réalisée par le Syndicat Mixte Est Creuse.

L'opération « TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE : VIVAL DE MAINSAT » est finançable dans le cadre de la DETR 2024 à hauteur de 40%.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Travaux	29 723,58 €	DETR (40%)	11 889,43 €
		REGION (35%)	10 403,25 €
		Autofinancement (25%)	7 430,90 €
TOTAL HT	29 723,58 €	TOTAL HT	29 723,58 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER la rectification du plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISER la rectification de la délibération 2023-122 du 10 octobre 2023 ;
- AUTORISER le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2024 ;
- AUTORISER le dépôt d'un dossier REGION pour l'année 2024 ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Convention d'engagement dans le dispositif « Territoire d'industrie » et la délégation de portage à la Communauté d'agglo du Grand-Guéret

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La 1^{ère} phase du dispositif Territoire d'Industrie (2018-2022) ne concernait qu'une partie du territoire creusois. Parallèlement, en 2022 la préfecture a lancé une étude « choc d'industrie » à l'échelle de la

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

Creuse. Cette opération a permis de créer une dynamique départementale autour des questions liées à l'industrie sur le territoire creusois en impliquant l'ensemble des EPCI.

Un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé pour la phase 2 du dispositif Territoire d'Industrie pour 2023-2027 courant juin 2023. La préfecture de la Creuse a réuni le 7 juillet dernier l'ensemble des présidents des EPCI afin de leur proposer de déposer une candidature à l'échelle départementale. Cet AMI répondait pleinement aux enjeux définis dans le pacte territorial de la Creuse en cours d'élaboration. Cette proposition a été validée par l'ensemble des EPCI de la Creuse le 7 septembre. L'accord de Marche et Combraille à cette candidature a été formalisé par courrier en date du 14 septembre 2023.

La candidature creusoise a été élaborée par la préfecture et avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine à partir de la mission Choc d'Industrie et les actions remontées des échanges avec les entreprises creusoises. Cette candidature est portée par une gouvernance partagée entre élus et industriels : Etienne LEJEUNE (CC du Pays Sostranien), Alain GRASS (CC Marche et Combraille), Eric CORREIA (CA du Grand Guéret), Vincent TURPINAT (CC Creuse Confluence), Valérie BERTIN (CC Creuse Grand Sud), Michel PICOTY (Groupe PICOTY), Benoît DE LAROUZIÈRE (Filature de Rougnat), Corinne MONMANEIX (Codechamp), Xavier LECOMPTE (Atulam), Alexandre LEPEE (Electrolux). Un(e) chargé(e) de mission viendra en appui pour la mise en œuvre du plan d'action.

La candidature creusoise a été validée le 9 novembre dernier parmi 183 lauréats au niveau national.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, le programme d'actions va être finalisé par et pour les industries creusoises avec une animation par le ou la chargé-e de mission recruté-e en 2024. Ce recrutement est financé par le FNADT à hauteur de 40 000€/an sur les dépenses salariales (hors coût de fonctionnement). Le reste à charge sera proratisé entre les intercommunalités du département sur la base d'une clé de répartition démographique, soit 2 852,06 €/an pour Marche et Combraille pour les années 2024 et 2025.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- POURSUIVRE l'engagement dans le dispositif Territoire d'Industrie 2 ;
- DÉLÉGUER le portage administratif du dossier « Creuse Industrie » à la communauté d'agglomération du Grand Guéret ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- VALIDER la participation financière au poste de chargé-e de mission Creuse Industrie, les modalités de fonctionnement seront détaillées dans une convention d'entente intercommunautaire ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire au dispositif Territoire d'Industrie « Creuse Industrie ».

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

RESSOURCES HUMAINES

Missions de prestations intellectuelles

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 21
Pouvoirs : 4	Abstentions : 9	CONTRE : 22
Excusés : 1 Absents : 9	Exprimés : 43	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que les services

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

communautaires rencontrent des difficultés pour faire face à l'ensemble de leurs missions, soit par manque d'effectifs suite à des départs, soit en raison de la nécessité d'une expertise particulière.

Monsieur le Président rappelle qu'une restructuration des missions et des services est actuellement en cours au sein de la Collectivité, sous la conduite de Madame la Directrice Générale des Services. Ce travail fait apparaître des manques évidents de personnel quant à l'exercice de certaines missions. Néanmoins, de nombreux recrutements sont ouverts, mais demeurent infructueux faute de candidatures.

Monsieur le Président propose donc de faire appel à des prestations extérieures pour pallier à ces difficultés et soutenir ainsi les services. Le recours à ces missions de prestations intellectuelles sera conclu par le biais de convention.

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président rappelle que l'article L 2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par la présidence dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22 du même code, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des assemblées délibérantes portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, la présidence doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire. Il n'est pas nécessaire que le compte-rendu des décisions prises par la présidence figure comme point spécifique de l'ordre du jour annexé à la convocation.

Il peut être traité au titre des questions diverses. Néanmoins, pour que l'obligation d'information soit remplie, le compte-rendu doit être complet et précis, qu'il soit présenté sous la forme d'un relevé de décisions, ou oralement. Une évocation succincte des décisions pourrait être regardée comme un refus d'information de l'assemblée délibérante (TA Strasbourg, 20 août 1997, Masson c/ville de Metz, n° 952965).

Monsieur le Président précise que la contraction de ces conventions ne saurait dépasser les seuils des marchés formalisés et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Jean-Claude DUBSAY, 2^{ème} Vice-président et Maire de Saint-Priest, explique qu'un travail de restructuration et d'organisation de la collectivité est actuellement publiés avec la collaboration de Madame APPERT, DGS. De ce fait, un grand nombre de recrutements sont actuellement en cours et ceux, ponctuels, proposés par le biais de cette délibération, ont pour but d'accompagner au mieux les services dans la conduite de leurs missions quotidiennes. Afin de pallier à toutes les carences de personnel, il insiste sur ce besoin de faire appel à des compétences extérieures.

Caroline LE CORRE, conseillère d'Auzances, demande des précisions quant à l'appellation « prestations intellectuelles » qui, selon elle, sont affiliées à une propriété intellectuelle (droit d'auteur, etc.). Madame LE CORRE ne comprend pas le lien avec la collectivité. Elle s'enquiert également des coûts reliés à ces prestations.

Gérard GUYONNET, Président et Maire de Saint-Pardoux-D'Arnet, répond que ce point n'est pas en rapport avec les droits d'auteur comme Madame LE CORRE l'entend. Il explique qu'il s'agit d'une prestation ponctuelle, sur un sujet bien spécifique et pointu, telle une analyse financière, etc. Il ajoute qu'au niveau financier, c'est une solution à un coût moindre pour la collectivité, avec obligation de résultat. Néanmoins, dans le traitement de plus en plus de dossiers, qui impliquent l'obtention de subventions, les institutions et partenaires (Agence de l'eau, etc.) qui délivrent les fonds, exigent des analyses pointues. À l'avantage de la collectivité, lorsqu'il s'agit d'une prestation, il y a une prise en charge partielle par ces mêmes institutions, ce qui n'est pas le cas lors d'un recrutement par contrat à durée déterminée.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, souhaite savoir si cette contribution des institutions s'applique pour tout type de prestation.

Gérard GUYONNET, indique qu'il faut vérifier à quoi se rapporte la prestation pour connaître les montants subventionnables. Pour exemple, le Président fait part de l'échange qu'il a eu avec la nouvelle directrice de la DDT, qui lui a précisé que la collectivité serait informée sous peu du volume affecté pour le projet « isolation des bâtiments scolaires ». Dans ce cas-ci, il y aura des prestations à mettre en place et qui seront, en partie, subventionnées par l'État.

Hervé TRIMOULINARD, Maire de Saint-Médard-La-Rochette, comprend qu'il s'agit d'engager de façon ponctuelle sur des missions que la collectivité n'est pas en mesure de traiter. Il s'enquiert s'il y aura bien un contrôle de la dépense relative à ces missions.

Gérard GUYONNET, affirme que ces dépenses seront entièrement contrôlées en recherchant, lorsque possible, des subventions pour prendre une partie de ces dépenses en charge.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, ajoute que, concrètement, ce sont des engagements de personnel sur une durée limitée au même titre que de l'intérim.

Gérard GUYONNET, confirme que c'est plutôt une prestation de service et qu'il n'y a pas de caractère salarial. Il s'agit d'obtenir la meilleure prestation pour le meilleur prix : ce qui s'appelle de l'agilité.

Christian PAYARD, Maire du Compas, suggère qu'une demande soit présentée au conseil communautaire lors de l'évaluation de chaque besoin.

Pierre DESARMÉNIEN rejoint ces propos.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le principe de recours à des missions de prestations intellectuelles dans la limite des seuils des marchés formalisés ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire se prononce CONTRE la délibération, à la MAJORITÉ.

Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35 heures

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 14
Pouvoirs : 4	Abstentions : 8	CONTRE : 30
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 44	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Le Vice-président expose au Conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

Cette modification intervient pour nécessité de services dans le cadre d'une réorganisation interne à partir du 1^{er} mars 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, en particulier l'article L542-3 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Leïlha BERTHON, conseillère communautaire, adjointe d'Auzances, souhaite savoir s'il s'agit de l'agent qui a en charge la gestion des maisons de santé et des ordures ménagères sur le pôle de Crocq.

Jean-Claude DUBSAY, indique qu'il n'a pas le droit de le préciser en séance. Cette mesure est proposée afin d'éviter de payer des heures supplémentaires à cet agent.

Jacques PAYARD, Maire de Lioux-les-Monges, demande confirmation sur le temps hebdomadaire actuel de cet agent.

Jean-Claude DUBSAY confirme qu'il s'agit bien de 33 heures hebdomadaires auxquelles s'ajoutent des heures supplémentaires.

Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-présidente et 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle, demande si cette augmentation du temps de travail est justifiée.

Jean-Claude DUBSAY répond par l'affirmative en précisant que la charge de travail actuelle de cet agent lui impose des heures supplémentaires.

Georgine RAMOS, adjointe de Lavaveix-les-Mines, constate qu'il y a une erreur sur le projet de délibération puisque celle-ci rapporte que : « Cette modification intervient pour nécessité de services dans le cadre d'une réorganisation interne à partir du 1^{er} janvier 2024 ». Elle suppose qu'il n'est pas possible de la voter en l'état.

Élodie APPERT, Directrice Générale des Services, confirme qu'il faudrait lire le « 1^{er} mars 2024 ».

Gérard GUYONNET propose de modifier ce projet en remplaçant la date du « 1^{er} janvier 2024 » par « 1^{er} mars 2024 ». Il met le projet, ainsi modifié, au vote de l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- DÉCIDER de porter, à compter du 1^{er} mars 2024, de 33 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ; Indices bruts 388 - 558, indices majorés 373 - 478 ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil communautaire se prononce CONTRE la délibération, à la MAJORITÉ.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

TOURISME

**Autorisation de divers conventionnements avec Creuse tourisme :
Actions de promotion et de communication**

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

La communauté de communes est partenaire de Creuse Tourisme. Ce partenariat porte notamment sur plusieurs solutions numériques permettant le bon fonctionnement du service tourisme : la base de données SIRTAQUI, l'application ROADBOOK NUMÉRIQUE. Ces solutions numériques sont disponibles à l'échelle départementale auprès des autres offices de tourisme, permettant ainsi un partage des frais financiers entre Creuse Tourisme et les autres offices de tourisme du département. Creuse tourisme est également un partenaire privilégié pour la communauté de communes dans ses actions de communication (partage de stand commun lors d'événementiels).

- En ce qui concerne la base de données SIRTAQUI :

L'offre touristique départementale était jusqu'à 2022 recensée dans la base de données d'informations touristiques intitulée LEI (Lieu d'Echange et d'Information). Le SIT (Systèmes d'Informations Touristiques) était géré par le CRT Limousin puis le CRT Nouvelle-Aquitaine à l'échelle des trois départements du Limousin.

Afin d'harmoniser la collecte des données, de permettre l'agrégation, pour améliorer la qualité de l'information touristique et de faciliter la promotion de l'offre touristique départementale, l'ADRT Creuse Tourisme a souhaité se doter d'un nouveau SIT départemental.

La solution retenue permet de rejoindre le réseau régional dénommé SIRTAQUI (service d'information régional touristique Aquitaine).

Le SIRTAQUI de la Creuse intègre le Réseau SIRTAQUI qui rassemble dix départements de la Nouvelle-Aquitaine : la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne, la Corrèze et la Creuse qui s'allient pour optimiser l'usage d'une base de données commune.

Chaque partenaire administrateur y construit et anime son réseau en fonction de ses particularités et de ses objectifs. Le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA) coordonne les actions communes nécessaires au bon fonctionnement du dispositif. Ainsi le réseau SIRTAQUI accompagne les acteurs institutionnels et les professionnels du tourisme dans la promotion de leurs offres.

L'ADRT Creuse Tourisme prend annuellement en charge 50% des frais fixes d'abonnement, de maintenance et d'hébergement définis par l'échelon régional, les 50% restants sont répartis de manière égale entre les contributeurs adhérents. Un appel à participation sera émis annuellement par Creuse Tourisme, il fera l'objet d'une convention financière qui sera alors établie à cet effet. **La part pour Marche et Combraille pour 2024 est estimée à 602,70 € TTC.**

- En ce qui concerne l'application ROADBOOK NUMÉRIQUE :

Creuse Tourisme et le réseau des Offices de Tourisme travaillent depuis de nombreuses années en partenariat, notamment sur l'utilisation d'outils communs de promotion des offres touristiques. Le réseau des Offices de Tourisme et Creuse Tourisme souhaitent aller plus loin dans cette démarche en développant une solution numérique innovante permettant de qualifier le conseil en séjour pour tout visiteur souhaitant organiser son séjour dans le département.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

Cette application numérique sert en bureau d'accueil touristique afin de répondre aux demandes des touristes en leur proposant une brochure personnalisée. Cette brochure leur est envoyée via leur téléphone ou leur mail. Elle peut servir en amont du séjour ou bien directement sur place.

Pour ce faire depuis 2021, Creuse Tourisme a mis en place pour le compte des offices de tourisme, une solution numérique dénommée « ROADBOOK NUMÉRIQUE ». **Pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, les frais d'abonnement à une licence d'utilisation du « ROADBOOK NUMÉRIQUE » pour 2024 sont estimés à 288,00 € TTC pour 1 licence sur 12 mois (coût : 20,00 € HT/mois/licence).**

- Creuse Tourisme partenaire pour des actions de promotion et de communication

Creuse Tourisme participe également à de nombreuses actions de promotion et de communication pour lesquelles les offices de tourisme peuvent être partenaires : stand Terra Sport, salons, etc. Ainsi, l'office de tourisme Marche et Combraille pourra participer avec Creuse Tourisme à ces actions de communication afin de promouvoir le territoire communautaire. Creuse Tourisme pourra à cette occasion, demander une participation financière à l'EPCI. Pour 2024, les participations financières sont estimées à 1 000,00 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER les conventionnements avec Creuse Tourisme selon les termes présentés ;
- VALIDER les plans de financement prévisionnels proposés ci-dessus ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- AUTORISER le Président et/ou la Vice-présidente déléguée à signer tous documents se rapportant à ces dossiers ;

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

**Création de deux parcours de Géocaching - Terra Aventura
Sur les communes de Charron et de Chénérailles**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Il existe actuellement sur le territoire de « Marche & Combraille en Aquitaine » un circuit Geocaching Terra Aventura sur les communes de Sermur, Auzances, Rougnat, Mérinchal, Crocq et Bellegarde-en-Marche. Dans le cadre du développement d'une offre de randonnée « Famille » et de valorisation du patrimoine, le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine sélectionne des parcours pour créer de nouvelles caches Geocaching. Les critères de sélection des dossiers s'appuient sur l'existence de points d'intérêt (naturels et bâtis) pour construire un circuit ludique à destination des joueurs.

La communauté de communes a été sollicitée par les communes de Chénérailles et de Charron pour créer de nouveaux parcours. Dans le cadre de sa compétence tourisme et en cohérence avec le projet de développement de la pratique de randonnée pédestre, la communauté de communes souhaite soutenir les communes dans leurs projets.

Il est entendu que les communes s'engagent à régler annuellement l'intégralité des frais de fonctionnement (maintenance de l'application, achat de matériel...)

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature	Montant	Participations	Montant
Création du parcours de Charron	2 700,00€	Marche et Combraille en Aquitaine	2 880,00€
Création du parcours de Chénérailles	2 700,00€	Commune de Chénérailles	1 440,00€
Frais de déplacement X2	360,00€	Commune de Charron	1 440,00€
TOTAL TTC	5 760,00€	TOTAL TTC	5 760,00€

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le projet de développement de deux nouveaux parcours de Géocaching dans le cadre de l'opération Terra Aventura Nouvelle-Aquitaine sur les communes de Chénérailles et de Charron ;
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- AUTORISER le Président et la Vice-présidente en charge du tourisme à signer les documents afférents à la conduite de ce projet.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Autorisation d'une convention de mise à disposition d'un personnel de Creuse tourisme		
	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Dans le cadre de la compétence « Tourisme » et depuis 2018, la communauté de communes bénéficie d'une mise à disposition d'un personnel de CREUSE TOURISME par conventionnement pour une aide sur la structuration du service. Cette mise à disposition a été convenue par les délibérations n°2018-013 en date du 14/02/2018 et n°2018-231 en date du 19 décembre 2018.

Le conseil communautaire a voté le 13 décembre 2023 par la délibération n°2023-171 la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine pour l'accueil touristique (accueil en bureau et en hors-les-murs).

Le conseil communautaire lors de la même séance du 13 décembre 2023 a voté :

- L'adhésion de l'EPCI au dispositif de recherches d'investisseurs touristiques en lien avec CREUSE TOURISME et ANCORIS (délibération n°2023-175) ;
- La révision du règlement d'intervention économique - secteur tourisme (délibération n°2023-176).

De par l'augmentation horaires de l'agent d'accueil touristique de la communauté de communes, la mise à disposition du personnel de Creuse Tourisme est revue à la baisse. Le personnel mis à disposition verra ses actions recentrées sur les deux missions citées ci-dessus. Il pourra également venir en aide sur des missions plus globales telles que :

- Recherche de fonds, montage et suivi des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires publics notamment Syndicat Est Creuse Développement et Conseil départemental de la Creuse ;
- Site internet et communication : web rédaction, appui technique gestion de la base de données touristiques régionales SIRTACUI.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

Ainsi, le personnel de Creuse Tourisme mis à disposition du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, sera en poste à l'office de tourisme Marche et Combraille - Bureau d'accueil d'Auzances, selon les modalités suivantes : de janvier à juin, 2 fois par semaine (mardi et jeudi) et 1 fois par semaine de juillet à décembre (jour à définir) / Répartition horaires de 8h/jour soit de 9h à 13h et de 13h30 à 17h30.

Cette mise à disposition sera facturée annuellement par l'employeur à la communauté de communes, et tiendra compte des heures effectuées par l'employée de CREUSE TOURISME pour le compte de la Communauté de communes Marche et Combraille. Un détail des heures sera effectué fin 2024 sur lequel sera appliqué le coût horaire du salarié. La base du coût horaire au 01/01/ 2024 pour la mise à disposition s'élève à 29 € TTC / heure.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER la mise à disposition d'un personnel de CREUSE TOURISME tel que présenté ci-dessus ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- AUTORISER le Président et la Vice-présidente déléguée à signer tout document afférant au dossier.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ & COMMUNICATION

Autorisation de dépôt d'une demande de subvention FEDER
« Développer l'accueil en Marche et Combraille »

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Depuis 2009, le Partenariat Massif Central (associant le GIP Massif Central gestionnaire du FEDER, le CGET - Commissariat Général à l'Égalité des Territoires -, les Conseils Régionaux et les Conseils Départementaux) s'est engagé dans le soutien aux dynamiques de reconquête démographique via plusieurs appels à projets dédiés. Il souhaite poursuivre ces politiques volontaristes et transversales afin d'inscrire cette dynamique dans la durée.

Ainsi, les efforts doivent être continués autour de 4 piliers principaux :

- Emploi et activités
- Services aux entreprises et à la population locale
- Logement et habitat
- Qualité de vie, aménités, culture, loisirs

Le présent appel à projet a pour objectif de doter le territoire Marche et Combraille en Aquitaine d'une politique d'accueil et d'attractivité opérationnelle tout en poursuivant les efforts déjà développés ces dernières années en articulant la stratégie autour de 4 axes principaux et 1 axe transversal.

Ces axes ont été établis en collaboration avec le département, afin de mener une action territoriale conjointe.

Axe 1 : Culture de l'accueil : remobiliser un réseau d'acteurs et l'animer, outiller et fédérer de nouveaux partenaires ;

Axe 2 : Construction d'une offre globale d'installation et intégration de nouveaux actifs ;

Axe 3 : La promotion territoriale et la prospection ;

Axe 4 : L'accompagnement des porteurs de projets ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

Axe transversal : Pilotage et évaluation de la stratégie d'accueil et d'attractivité.

Le présent projet s'inscrit dans l'Objectif Stratégique 7 du PO FEDER, spécifique au développement du Massif central, et plus particulièrement dans un cadre d'action servant à promouvoir et développer l'attractivité du Massif Central.

La démarche de promotion du territoire repose sur les axes 1 et 3. En s'appuyant sur une stratégie de création de contenus à destination du Web, ainsi que sur une nouvelle identité visuelle (axe 3), il sera possible de diffuser l'image du territoire Marche et Combraille en Aquitaine aux principales cibles identifiées, et ainsi de faire connaître les différents atouts économiques et touristiques de la zone concernée par les actions présentées dans ce document en dehors des frontières du territoire. Les valeurs et l'image du territoire seront également confiées aux acteurs locaux d'hébergement, ainsi qu'aux habitants volontaires pour qu'ils puissent, à leur tour, s'en faire les relais à l'intérieur des frontières du territoire. Ces éléments de communication et de notoriété seront ainsi intégrés à une stratégie d'accueil complète (axe 1).

Le développement de l'attractivité repose sur les axes 2 et 4. En renforçant le parc immobilier pour proposer des offres d'habitation et d'immobilier d'entreprise qualifiées, notamment par le biais de l'ORT - PVD, il deviendra plus simple d'accueillir de nouveaux arrivants ou porteurs de projets (axe 2). La revitalisation du territoire et le développement de nouvelles activités permettront, quant à eux, de renforcer le lien social et les activités économiques du territoire afin de proposer des lieux de vie « vivants ». Enfin, rendre le territoire de Marche et Combraille en Aquitaine attractif, c'est aussi accompagner les porteurs de projets, les mettre en relation avec le réseau d'acteurs économiques existants et leur permettre de tester leurs démarches d'installation (axe 4). De cette façon, on tend à garantir une offre économique pérenne sur le long terme, apportant là aussi davantage de vie économique au territoire.

Pour mener à bien ces différentes missions, un poste de « Chargée de Communication, Accueil et Attractivité » a été créé, finançable à hauteur de 60% par le FEDER dans le cas où la candidature présentée soit retenue. S'ajoutent à ces dépenses les prestations graphiques, notamment la création d'une nouvelle identité visuelle et de supports de communication associés.

Les dépenses et recettes présentées ci-dessous sont à ventiler sur les 3 ans d'exercice de la subvention soit 2024, 2025, 2026.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Frais de personnel directs (net fiscal + charges patronales)	116 012.00€	FEDER 60%	69 607.20€
Dépenses de prestations externes (graphisme) sous forme de coûts unitaires	31 500.00€	FEDER 60%	18 900.00€
Dépenses de prestations externes (développement web)	380.00€	FEDER 60%	228.00€
Dépenses de prestations externes (Identité visuelle)	7 900.00€	FEDER 60%	4 740.00€
Dépenses de communication de l'opération	4 799.00€	FEDER 60%	2 879,40€
		Autofinancement 40%	64 236.40€
TOTAL HT	160 591.00€	TOTAL HT	160 591.00€

Les montants des dépenses présentés dans ce tableau pourront faire l'objet de modification si toutefois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

les tarifs des prestations ou les frais de personnels évoluaient sur la période concernée.

Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-présidente, 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle, annonce que c'est dans la suite de ce qui a déjà été entamé. Effectivement, il avait été contractualisé à l'échelle du Massif Central avec les Régions, pour développer une politique d'accueil et d'attractivité. Madame la Vice-présidente mentionne que cela inclut évidemment un volet « communication » qui s'appuie sur les données et les travaux qui ont déjà été portés par l'équipe « tourisme ». Arrive maintenant le 2^{ème} volet de ce plan. Sont présentés ce soir, quels en seraient les frais pour poursuivre cette démarche, qui permettrait à la collectivité d'aller chercher 60% de financement. Elle souhaite préciser que le reste à charge présenté est bien à déployer sur 3 ans, ce qui correspond à environ 21 412€ par an. Valérie SIMONET indique que ce montant couvrirait en bonne partie la charge salariale du poste de chargé de mission communication. Elle invite l'ensemble des élus à consulter le site internet de la communauté de communes afin de constater le travail réalisé et l'actualisation des éléments publiés. Elle félicite l'agent en charge de la communication pour ce travail concrétisé en seulement quelques mois.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le projet et le plan financement présenté ci-dessus ;
- APPROUVER le projet « Développer l'accueil en Marche et Combraille en Aquitaine » tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le dépôt de la demande d'aides au titre du programme FEDER Massif Central 2021-2027 ;
- DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2024, 2025, 2026 ;
- AUTORISER le Président et la Vice-présidente en charge à déposer une demande de subvention auprès du FEDER Massif Central pour l'opération ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

GEMAPI

Versement d'une somme relative à une mesure compensatoire

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 51
Pouvoirs : 4	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusé: 1 Absents : 9	Exprimés : 51	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Le barrage de Flobourg, situé sur la Tardes, a fait l'objet d'une mise aux normes relative à la réglementation concernant la continuité écologique (libre circulation piscicole). Cependant, pour des raisons de contraintes techniques, ces aménagements n'ont pu concerner que la dévalaison.

L'arrêté préfectoral portant renouvellement du droit d'eau de cet ouvrage hydraulique prévoit, en raison de l'absence de système de montaison piscicole, un dispositif de compensation comme suit :

« En compensation de l'absence de système de montaison, le propriétaire participera à hauteur de six mille euros (6 000,00€) au financement d'un projet favorable à la mise en œuvre de la continuité écologique dans le cadre du prochain Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant du Cher amont.

Dans ce cadre, il se rapprochera de la collectivité en charge du pilotage de ce contrat et tiendra informé le service en charge de la Police de l'eau de la réalisation de cette mesure compensatoire. Si cette compensation ne pouvait être réalisée dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques dudit bassin versant, une solution alternative de compensation devrait alors être proposée par le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

propriétaire ».

Aujourd'hui, dans le cadre de la vente de cet ouvrage hydraulique, le notaire en charge de ce dossier demande à verser la somme de 6 000 euros à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine qui pilote le Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher. Le notaire ayant pour l'instant mis cette somme en attente, ce montant pourra éventuellement être complété par des intérêts de consignation.

Cette mesure de compensation, conditionnée à la réalisation d'un projet, n'a par conséquent pas à impacter le résultat de notre communauté de communes. Cette somme devra donc être inscrite au budget annexe GEMAPI 2024 au code d'imputation 458 (opérations sous mandat). Cette inscription permettra, en outre, d'assurer une transparence quant à la bonne utilisation de cette somme au financement d'un ou de projet(s) favorable(s) à la mise en œuvre de la continuité écologique.

Philippe MONTEIL, Maire du Chauchet, demande la localisation exacte de ce barrage.

David GRANGE, 5^{ème} Vice-président, Maire de Sannat, indique que le barrage se situe sur la Tardes, entre Bussat et Sannat. C'est sur le territoire qui englobe le contrat Cher amont pour lequel la CCMCA est en charge de la gestion.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le principe de percevoir la somme de 6 000,00€ relative à cette mesure compensatoire éventuellement complétée d'intérêts de consignation ;
- PROPOSER l'ouverture au budget annexe GEMAPI de l'opération sous mandat correspondante lors du vote du budget 2024 ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à L'UNANIMITÉ.

Convention de mise à disposition de service pour la coordination du contrat territorial Creuse-aval
--

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Une partie du territoire de notre communauté de communes se situe sur le bassin versant Creuse Aval. Les communes concernées (pour tout ou partie de leurs surfaces) sont les suivantes : Issoudun-Letrieix, Lavaveix-les-Mines, Saint-Médard-la-Rochette et Saint-Pardoux-les-Cardes.

Sur ce bassin, un premier Contrat Territorial Milieux Aquatiques a été mis en place sur les années 2017-2021. Notre communauté de communes, en cours de mise en place de la fusion et de réflexion concernant la prise de compétence Gemapi, ne s'était pas engagée dans ce premier contrat.

Aujourd'hui, un deuxième contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse Aval est en phase d'élaboration. Sa phase opérationnelle est prévue pour 2025-2030.

Le bilan du premier Contrat a relevé la nécessité d'améliorer la coordination.

L'élaboration d'un Contrat Territorial puis son animation, demandent effectivement qu'une structure soit chargée de sa coordination sur l'ensemble du bassin.

Après réflexion en comité technique et en comité de pilotage du Contrat Territorial Creuse Aval, la

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est proposée pour porter cette coordination, proposition reçue favorablement par l'ensemble des partenaires.

La construction du futur programme d'actions puis l'organisation de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général de ce programme, nécessitent que la coordination soit assurée dès 2024.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest nous propose donc la convention ci-annexée comprenant, en annexe 2, les montants estimatifs restant à charge de notre communauté de communes.

Les dépenses correspondantes seront prises en charge par le budget Gemapi.

Hervé TRIMOULINARD, Maire de Saint-Médard-La-Rochette, s'assure d'avoir compris ce point en demandant s'il s'agit bien d'un contrat portant sur l'entretien de la Creuse. Il constate qu'à ce jour, dans le cadre de celui-ci, de 2017 à ce jour, aucune action n'a été réalisée.

David GRANGE, 5^{ème} Vice-président, Maire de Sannat, confirme qu'il s'agit d'un contrat d'entretien de la Creuse et de ses affluents. Lors des futures interventions, c'est la communauté de communes chargée de la coordination qui sera en charge d'aviser les communes concernées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le principe d'engagement de notre communauté de communes dans le Contrat Territorial Creuse Aval n°2 en tant que maître d'ouvrage ;
- VALIDER la convention de mise à disposition de service pour la coordination du Contrat Territorial Creuse Aval ci-annexée ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

DÉCHETS

Syndicat Évolis 23 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte d'aménagement durable

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

À la suite de l'adhésion de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine au syndicat Évolis 23, à compter du 1^{er} janvier 2024 et du transfert, à cette même date, de la compétence « traitement des déchets », pour la partie de son territoire où elle exerce la compétence en direct, à savoir les 13 communes suivantes : Basville, Crocq, Flayat, La Mazière aux Bonshommes, La Villeneuve, Mérinchal, Pontcharraud, Saint-Agnant-Près-Crocq, Saint-Bard, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Maurice-Près-Crocq, Saint-Oradoux-Près-Crocq, Saint-Pardoux d'Arnet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2023-12-29-00001 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ÉVOLIS 23 ;

Le Conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, sachant que ce représentant pourra siéger au bureau d'Évolis 23 et qu'il disposera de 3 voix au comité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

Le Président, Gérard GUYONNET, rappelle à l'ensemble des élus présents, que l'engagement en tant que délégué est une responsabilité qui nécessite une participation active, sans oublier que ce « rôle » implique d'être le porte-parole, la voix, de la communauté de communes qu'il représente.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- DÉSIGNER Denis RICHIN, délégué titulaire, au syndicat ÉVOLIS 23 ;
- DÉSIGNER Jean-Luc PIERRON, délégué suppléant, au syndicat ÉVOLIS 23.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative - Non validation de la TEOMI		
	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

Il est rappelé que :

- La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine détient la compétence « Collecte, et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;
- La compétence déchets sur le territoire communautaire s'exerce de la façon suivante :
 - 1) Le SICTOM de Chénérailles exerce la compétence pour 11 communes du territoire ;
 - 2) Le SIVOM d'Auzances / Bellegarde exerce la compétence pour 26 communes du territoire ;
 - 3) La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine exerce, en directe, la compétence pour 13 communes de son territoire.
- Par délibération du 11 juillet 2023, la communauté de communes a délégué la compétence « traitement des déchets » à Évolis 23 ;
- La communauté de communes ayant instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), elle est seule compétente pour instaurer la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) ;
- L'objectif de la TEOMI est de réduire les ordures ménagères résiduelles et de favoriser le tri.

Si le principe de la TEOMI n'est pas remis en question, il convient toutefois de mener une réflexion globale quant à sa mise en place sur le territoire communautaire.

Aussi il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération qui acte le refus de mettre en place, pour le moment, la TEOMI, considérant que sa portée doit concerner l'ensemble du territoire de la CCMCA.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- DÉCIDER de ne pas mettre en place la TEOMI ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à la présente délibération ;
- PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée au SIVOM et au SICTOM.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

ASSAINISSEMENT

Financement d'une étude de transfert dans le cadre d'une convention de services
Rectification à la délibération 2023-139 du 10 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Par délibération n°2023-139 en date du 10 octobre 2023, le conseil communautaire actait le financement d'une étude de transfert dans le cadre d'une convention de service. Il était alors proposé de faire appel à une entreprise, qui travaillerait sur les missions suivantes :

- État des lieux exhaustif et diagnostic des 22 stations d'épuration du territoire de la CCMCA ;
- Proposition d'organisation de l'exploitation ;
- Listing, chiffrage, budget et suivi des travaux ;
- Contact avec les services de l'État ;
- Diagnostic de la facturation « abonnés ».

Cette prestation de services est subventionnée par l'Agence de l'eau et le département. Cependant, le précédent plan de financement comporte une erreur qu'il convient de mettre à jour.

En effet :

- L'Agence de l'Eau intervient à hauteur de **50% sur le montant TTC** de la prestation soit, 38 760.00€ ;
- Le département intervient à **25% sur le montant HT** soit 32 300.00€.

Le plan de financement prévisionnel, ajusté en conséquence, est présenté ci-après :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Prestation de services dans le cadre de missions d'expertise	38 760.00€	Agence de l'Eau (50% du montant TTC)	19 380.00€
		Département (25% du montant HT)	8 075.00€
		Autofinancement	11 305.00€
TOTAL TTC	38 760.00€	TOTAL TTC	38 760.00€

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER la rectification du plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- AUTORISER la rectification de la délibération 2023-139 du 10 octobre 2023 ;
- DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

SYNDICAT MIXTE EST CREUSE DÉVELOPPEMENT

Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Est Creuse Développement

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

En date du 18 décembre 2023, par délibération 2023/55, le Syndicat Mixte Est Creuse Développement délibérait sur la modification de l'article 4 de ses statuts.

La modification de ces derniers, permet au Syndicat d'offrir des prestations de services, à titre accessoire, en faveur des collectivités non adhérentes, en sus de l'objet et des attributions définies pour les collectivités qui le composent.

L'Article 4 est ainsi complété par l'alinéa 2 :

Article 4 : OBJET ET ATTRIBUTIONS

Alinéa 2 : Prestation de service pour les collectivités non adhérentes

Le Syndicat Est Creuse Développement pourra intervenir pour effectuer des prestations de service à titre accessoires en faveur des collectivités non membres, à savoir les communes membres des deux EPCI qui en feraient la demande.

Le syndicat mixte pourra évoluer vers de nouvelles compétences. Cette évolution fera l'objet d'une modification statutaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- ADOPTER les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Est Creuse Développement tels que présentés et annexés au présent projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

Convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2024
Point ajourné

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, par délibération 2018-003 en date du 14 février 2018, a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Est Creuse.

Considérant les besoins de la mise en œuvre des actions proposées au budget prévisionnel de ce dernier et, conformément à la mission de développement local qui lui est confié par la communauté de communes ;

Considérant que le montant de la contribution annuelle globale est établi en fonction de la population INSEE du territoire de la CCMCA sur la base du dernier recensement soit, 13 331 habitants au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le montant de la cotisation définit par le Syndicat, par habitant, est de 5,50€ ;

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est ainsi défini :

$$5,50€ \times 13\,331 \text{ habitants} = 73\,320,50€$$

Malgré une baisse de la population mais, de par la hausse de la cotisation (22%) / habitant, le montant de la cotisation annuelle globale est en hausse de 21% par rapport à la cotisation 2023.

Pour rappel :

- 2023 / 4.50€ x 13 452 habitants / 60 534€
- 2022 / 4.50€ x 13 476 habitants / 60 642€

Alain GRASS, 3^{ème} Vice-président, 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde et également Vice-président du Syndicat Est Creuse, demande à ce que ce point soit ajourné. Il explique que ce tarif de 1,00€ / habitant a été voté en conseil syndical pour la cotisation 2024 des EPCI adhérentes. Il ajoute que, lors d'échanges ultérieurs à ce vote avec le Président du syndicat, Vincent TURPINAT, il a été évoqué la

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

possibilité que les communes des EPCI contribuent, sur une base volontaire, à cette cotisation à hauteur de 0.50€ par habitant. Une demande sera adressée sous peu à toutes les communes des 2 EPCI afin de connaître leur souhait de prendre part à hauteur de 50% de cette augmentation. Selon Alain GRASS, est attendu un retour plutôt positif des communes pour cette proposition. Dans la mesure où celles-ci délibèrent favorablement, cela permettra de proposer une augmentation de 0.50€/habitant aux communautés de communes au lieu de 1.00€/habitant.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, s'inquiète de toutes ces augmentations et nouvelles contributions qui s'additionnent. Il constate qu'en bout de ligne, les administrés ne seront peut-être plus en mesure de payer.

Alain GRASS rétorque qu'il y a toute une ingénierie au syndicat qui intervient pour les communes et qui, par leurs actions, bénéficie également aux administrés. À ce jour, il est incontestable que toute prestation augmente de plus en plus. Il affirme que si le territoire MCA n'arrive pas à financer ce syndicat en assumant l'augmentation, il faudra réduire la voilure de celui-ci.

Gérard GUYONNET ajoute que plusieurs communes bénéficient des prestations du syndicat sans pour autant entreprendre les travaux suggérés. Cet état de fait engendre des coûts pour ce dernier.

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

Désignation de 2 délégués titulaires au CST (Comité Social Territorial)

Sur proposition du Président, sont désignés :

- Émilie BOUCHET : Déléguée titulaire
- Antoine GALINDO : Délégué suppléant

Convention de mise à dispositions des agents communaux - Entretien des stations d'épuration

Hervé TRIMOULINARD, Maire de Saint-Médard-La-Rochette, se questionne sur la convention signée pour l'année 2023. Il précise que le calcul entendu pour la mise à disposition de l'agent communal pour l'entretien des abords de la station d'épuration pour 2023, était de 25 heures. Cependant, il constate que le service « assainissement » de la CCMCA a réduit à 20 heures pour l'année 2024. Il pense que cette mesure est prise pour une question d'économie.

David GRANGE, 5^{ème} Vice-président, Maire de Sannat, indique que toutes les conventions de mise à disposition vont être réévaluées au plus juste.

Hervé TRIMOULINARD, en sachant que c'est une compétence de l'EPCI, confirme que sa commune ne renouvellera pas cette entente.

Demande de motion de soutien

Philippe MONTEIL, Maire du Chauchet, appelle, au vu des récents événements qui bouleversent le monde agricole, à un soutien « moral » de la communauté de communes. Il soulève les problématiques liées aux contraintes environnementales, la lourdeur administrative et, dénonce également les faibles revenus de cette profession.

Gérard GUYONNET, Président, propose qu'une motion de soutien des agriculteurs de la Creuse soit présentée lors du prochain conseil communautaire.

Date du prochain conseil communautaire

La date du prochain conseil communautaire est fixée au mercredi 6 mars 2024 à 18h à la salle des fêtes de la commune de LA SERRE BUSSIÈRE VIEILLE.

Le Président remercie les Conseillers communautaires et lève la séance. Il les invite à se réunir autour d'un buffet préparé et offert par la commune du COMPAS.

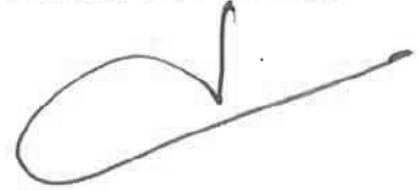
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 07 FÉVRIER 2024

La séance est levée à 21h20

Vu, le secrétaire de séance
Christian PAYARD

Handwritten signature of Christian Payard, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Vu, le Président
Gérard GUYONNET

Handwritten signature of Gérard Guyonnet, featuring a large, rounded 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.